REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana
SECRETARIAT D'ETAT A LA PECHE
ET AUX RESSOURCES HALIEUTIQUES

ARRETE N° 1613/2002 (extrait)

Par arrêté N° 1613/2002 du Secrétaire d'Etat chargé de la Pêche et des Ressources halieutiques, en date du 31 juillet 2002, tout navire opérant dans les eaux maritimes sous juridiction malagasy à des fins de recherche, de prospection ou de pêche, de quelque ressource que ce soit, doit être équipé d'une balise satellitaire de positionnement, plus précisément Argos ou Immarsat-C dont la forme et les modalités de transmission de données sont définies en annexe laquel1e constitue partie intégrante du présent arrêté.

De ce fait, la délivrance de toute autorisation dans le cadre du secteur pêche sera conditionnée par l'existence au préalable d'une balisse satellitaire de positionnement fonctionnelle à bord du navire.

Le non-respect des dispositions énumérées respectivement dans l'alinéa premier et l'annexe du présent arrêté par les navires autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction malagasy constitue une infraction vis-à-vis de la réglementation en vigueur qui sera poursuivie et réprimée suivant les dispositions des titres VI et VII de l'ordonnance n° 93-022 du 4 mai 2002 ainsi que les dispositions qui pourront être prises en vue de l'amélioration du système de surveillance dans le cadre de la gestion des pêcheries, telles que le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation délivrée.

ANNEXE

Forme et modalités de transmission de données

de positionnement

Le Centre de surveillance des pêches travaille avec Francetelecom pour le système Immarsat C et Collecte Localisations Satellite (CLS) pour le système Argos. Les points (4) suivants sont à fournir et à respecter, pour

www.cnlegis.gov.mg 1/5

chaque balise, par l'armateur (ou société) avant la prise de l'autorisation.
1- Correspondance navire-balise :
a-Pour les navires équipés de balise Argos:
- nom du navire auquel la balise est installée;
- identification de la balise (ID de la balise);
- indicatif d'appel radio.
Le numéro du programme attribué au Centre de surveillance des pêches pour la réception de données est 2336
b- Pour les navires équipés de balise Inmarst-C (ou Mini-C) :
Une copie de la lettre officielle de l'armateur (société) autorisant le service Inmarst de Francetelecom à faire le téléchargement du DNID (Data Network Identifier) 361, à chaque Immarsat-C (ou Mini-C) installée à bord de navires, sera envoyée au Centre de Surveillance des Pêches.
Les informations suivantes doivent être mentionnées :
- nom du navire;
- identification du standard-C;
- DNID et le numéro de membre;
- indicatif d'appel radio.

www.cnlegis.gov.mg 2/5

1. Format de données

Chaque d	onnée d	positionnement of	doit comporte	r les in	formations	suivantes:
----------	---------	-------------------	---------------	----------	------------	------------

- identification du navire (nom ou indicatif d'appel radio);
- date et heure de l'émission;
- latitude; .
- longitude;
- vitesse et cap.

1. Périodicité de l'envoi

Le Centre de surveillance des pêches exige la transmission d'au moins 24 positions par jour (1 pos/heure) par navire, quel que soit le système utilisé. La balise doit être mise en fonction avant l'entrée dans la ZEE malgache et demeurée fonctionnelle jusqu'à la sortie des eaux sous juridiction malagasy et ce durant sa présence dans lesdites eaux.

Coordonnées des zones de pêche malgaches

1. Lat. Long.

A 10° 18'S 49° 24' E

B 11° 48'S 51° 00' E

C 12° 42'S 53° 18' E

www.cnlegis.gov.mg 3/5

D 16° 18'S 52° 12' E

E 18° 48'S 52° 48' E

F 20° 24'S 52° 00' E

G 21° 54'S 51° 48' E

H 26° 12'S 50° 24' E

I 28° 12'S 48° 18' E

J 28° 42'S 45° 24' E

K 27° 48'S 41° 54' E

L 26° 00'S 40° 36' E

M 24° 18'S 41° 48' E

N 21° 48'S 41° 36' E

O 19° 18'S 41° 24' E

P 17° 48'S 43° 12' E

Q 16° 54'S 43° 24' E

R 15° 36'S 42° 36' E

S 14° 24'S 43° 12' E

T 14° 30'S 45° 00' E

U 13° 24'S 46° 48' E

V 11° 12'S 48° 24' E

Coordonnées des zones de pêche françaises

1. Lat. Long.

a 10° 36'S 46° 48' E

V 11° 12' S 48° 24' E

U 13° 24' S 46° 48' E

www.cnlegis.gov.mg 4/5

T 14° 30' S 45° 00' E

b 14° 18' S 42° 54' E

c 11° 24' S 45° 42' E

d 14° 54' S 42° 06' E

Q 16° 54' S 43° 24' E

P 17° 48' S 43° 12' E

O 19° 18' S 41° 24' E

N 20° 48' S 41° 36' E

M 24° 18' S 41° 48' E

L 26° 00' S 40° 36' E

e 25° 42' S 38° 36' E

f 23° 12' S 38° 12' E

g 20° 48′ S 37° 42′ E

h 19° 06' S 38° 48' E

i 19° 00' S 40° 54' E

www.cnlegis.gov.mg 5/5